

CONVOCACTION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Conformément à l'article 25 des statuts de la société, les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire le **lundi 21 juin 2021 à 16 heures**, au siège social de la société.

ORDRE DU JOUR

1. **Prise de connaissance du Rapport de Gestion** pour les comptes annuels statutaires et pour les comptes consolidés de l'exercice 2020.
2. **Présentation du Rapport de Rémunération pour l'année 2020**
Le Conseil d'Administration propose la décision suivante : approbation du Rapport de Rémunération relatif à l'année 2020.
3. **Prise de connaissance des Rapports du Commissaire** pour les comptes annuels statutaires et pour les comptes consolidés de l'exercice 2020.
4. **Présentation et approbation des comptes annuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2020** et affectation du résultat.
Le Conseil d'Administration propose la décision suivante : approbation des comptes annuels de l'exercice social arrêté au 31 décembre 2020 et l'affectation du résultat.
5. **Décharge aux administrateurs**
Le Conseil d'Administration propose la décision suivante : décharge donnée, individuellement, aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.
6. **Décharge au Commissaire**
Le Conseil d'Administration propose la décision suivante : décharge donnée au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice écoulé.
7. **Mandats d'administrateurs**
Le Conseil d'Administration propose la décision suivante : ratification de la décision du conseil d'administration du 20/10/2020 de coopter au poste d'administrateur la SA Rhode Invest, représentée par Michel Saunier et de nommer celle-ci, ainsi représentée,, pour une durée de 4 ans échéant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2025. Sa rémunération annuelle sera de 5.000 € HTVA.
8. **Rémunération des Administrateurs**
Les administrateurs exerçant à présent conjointement la gestion complète opérationnelle de la société, y compris les compétences attribuées à l'ex-administrateur délégué, le conseil d'administration propose la décision suivante : la rémunération des administrateurs sera fixée sur base de l'enveloppe globale des rémunérations des administrateurs en 2019 (décidée en 2007), et ce de façon rétroactive au départ de l'ex administrateur-délégué.

1. Conditions d'admission à l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2021

A. Confirmation de participation

Tout actionnaire, qui a l'intention d'assister à l'assemblée générale, doit le notifier au plus tard le **15 juin 2021** à minuit soit par courriel (info@neufcour.com), soit par courrier postal. Il doit en outre se soumettre à la procédure décrite au point B.

B. Procédure de participation

Conformément à l'article 16 des statuts, les propriétaires d'actions dématérialisées doivent procéder, pour assister à l'assemblée générale ordinaire et y exercer le droit de vote, à la communication de cette intention, en précisant le nombre

d'actions pour lequel ils entendent participer à l'assemblée générale, au plus tard le 15 juin 2021, par leur inscription aux sièges et agences de la BNP Paribas Fortis.

Avant l'assemblée, l'actionnaire remettra à la société, une copie de l'attestation délivrée par la BNP Paribas Fortis certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement, pour lequel il a déclaré vouloir participer à l'AG Ordinaire.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent indiquer à la société le nombre d'actions, visées dans le registre des actionnaires tenu par la société, pour lequel ils souhaitent participer à l'assemblée générale.

2. Droit de poser des questions

Les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et au commissaire préalablement à l'assemblée générale ordinaire. Ces questions peuvent être posées par courriel (info@neufcour.com) ou par courrier au siège de la société à l'attention de Mme Thirion. Les questions doivent parvenir au plus tard le 15 juin 2021.

Les réponses des membres du Conseil d'administration figureront sur le site Internet de la société au plus tard le jour de l'assemblée générale, à 12 heures.

3. Procurations

Tout actionnaire ayant le droit de vote peut participer à la réunion en personne ou s'y faire représenter par un mandataire, à condition de se conformer aux statuts. Un modèle de procuration peut être téléchargé sur le site internet de la société (www.neufcour.com) ou demandé par écrit au siège de la société. La notification de la procuration à la société doit se faire au plus tard le 15 juin 2021 par écrit ou par voie électronique à l'adresse : info@neufcour.com.

4. Documents disponibles

La présente convocation et les autres documents relatifs à cette assemblée générale ordinaire, dont le rapport annuel et les formulaires de procuration et les statuts, sont disponibles sur le site internet de la société www.neufcour.com. Ils peuvent également être obtenus en écrivant à la Compagnie Financière de Neufcour, 26 rue Churchill, 4624 Romsée, à l'attention de Mme R. Thirion.

Le Conseil d'Administration